



*La Métairie du Château  
Réceptions et Hébergements  
31350 Montmaurin  
05-61-94-19-27*

## **Contrat de location**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Marie-Laure Branet  
la Métairie du Château  
31350 Montmaurin  
05.61.94.19.27/06.32.76.00.81

Siret: 790893135 00018  
TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE: FR 5379089313500018

(ci-après dénommée le bailleur)

### **ET:**

Nom: Prénom:  
Adresse complète:  
Tel:

(ci-après dénommé le Preneur)

Le Preneur investit:

Nom: Prénom:  
Adresse complète:  
Tel:

de ses pouvoirs et responsabilités à effet de représenter lors de la réception en tant qu'interlocuteur unique du bailleur.

Paraphe:

**OBJET:**

Le présent contrat est conclu entre les parties susvisées en vue de la location de locaux, tels que décrits aux termes du paragraphe « désignation des locaux » du règlement intérieur et d'exploitation.

Afin de s'assurer que la propriété satisfait bien aux besoins d'hébergement du preneur d'une part, et d'autre part que la capacité d'accueil de la salle de réception est appropriée pour organiser l'évènement du preneur, veuillez préciser ci-dessous le nombre de personnes qui seront présentes sur les lieux durant la période de la location.

Personnes résidant dans le gîte Métairie (maximum 5):

Personnes résidant dans le gîte Floréal (maximum 6):

Personnes résidant dans le gîte Corelune (maximum 9):

Personnes résidant dans le gîte les Chais (maximum 20):

**Nombre totale de personnes résidentes:****Nombre total de personnes présentes le jour de l'évènement:**

Le présent contrat de location est conclu entre les parties susvisées sur la base du nombre de personnes mentionnées ci-dessus par le preneur. La validation de la réservation est faite sur la base de ces informations qui deviennent contractuelles, de sorte que si le nombre de personnes s'avère non conforme aux informations susmentionnées, le bailleur est en droit de refuser les personnes supplémentaires, de demander un complément tarifaire ou de prononcer la résiliation du contrat de location avec effet immédiat. A cet effet, le bailleur a la possibilité de vérifier, à tout moment durant le séjour, que l'occupation est bien conforme au contrat. Dans tous les cas, le nombre de personnes occupant un gîte ne doit pas dépasser la capacité de celui-ci.

Si le nombre de personnes s'avère être inférieur au nombre prévu, aucune réduction de tarif ne sera appliquée.

**DUREE DE LA LOCATION:**

du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures  
au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures

La remise des clés et un état des lieux contradictoire seront établis le jour de l'arrivée.

**TARIF ET MODALITES DE REGLEMENT:**

Nombre de nuits gîte Métairie:

Nombre de nuits gîte Floréal:

Nombre de nuits gîte Corelune:

Nombre de nuits gîte les Chais/salle de reception:

**Montant séjour à régler:**

Paraphe:

Supplément chauffage en période hivernale:  
Forfaits ménage/entretien:

**MONTANT TOTAL A REGLER:**

Le montant de la location s'entend charges comprises à l'exception des frais de nettoyage et d'entretien tels que décrits au paragraphe « nettoyage et entretien ».

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance des conditions de réservation, paiement, annulation et dépôt de garantie (ou caution), tels que décrit aux paragraphes correspondants du règlement intérieur et d'exploitation. Il accepte de s'y conformer strictement sous peine de nullité du contrat.

Le preneur s'engage à respecter et à remplir toutes les obligations contractuelles décrites dans le règlement intérieur et d'exploitation ci-après, notamment quant à l'utilisation des locaux et leur destination.

Paraphe:

## **REGLEMENT INTERIEUR ET D'EXPLOITATION**

Validation d'une réservation:

La location est garantie uniquement par l'encaissement de paiements suivant les modalités suivantes:

30% d'acompte à la signature du présent contrat soit:

40% d'acompte après la signature du présent contrat et au plus tard 8 mois avant la date de l'évènement (soit le / / ) soit:

Le solde dès votre arrivée après l'état des lieux soit:

Dépôt de garantie ou caution:

Le preneur verse au plus tard à son arrivée un dépôt de garantie dont le montant est de 3000 euros.

A défaut, le contrat est considéré comme nul et non avenu.

Le bailleur se réserve le droit de procéder à l'encaissement du dépôt de garantie s'il le juge nécessaire. Il sera restitué au preneur au plus tard dans un délai de 10 jours maximum à compter du départ du preneur, déduction faite des montants à la charge du preneur aux fins de remise en état des lieux et réparations diverses.

Conditions de résiliation et d'annulation:

A l'initiative du preneur:

Toute résiliation du présent contrat à l'initiative du preneur doit être adressée au bailleur par courrier recommandé avec AR à l'adresse indiquée en tête des présentes, la date de réception par le bailleur faisant foi.

L'acompte reste acquis au bailleur qui pourra en outre réclamer le solde du montant de la location si l'annulation intervient moins de 60 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le preneur ne se manifeste pas dans les 48 heures suivant la date d'arrivée indiquée ci-dessus, le présent contrat deviendra nul et le bailleur pourra alors disposer des lieux.

Les sommes versées au titre du présent contrat resteront acquises au bailleur.

L'acompte versé correspond à la période initiale prévue au contrat et n'est pas transférable sur une autre période.

Si la journée est écourtée, ou si l'évènement n'a pas lieu, le prix de la location restera acquis au bailleur. Il ne sera procédé à aucun remboursement sous aucun motif.

À l'initiative du bailleur:

En cas de résiliation du présent contrat par le bailleur avant la prise des locaux, pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de force majeure ou de fait d'un tiers, le bailleur reversera au preneur le double du montant de l'acompte reçu.

En cas de force majeure ou du fait d'un tiers, une autre période de location sera proposée au preneur. Si celui-ci ne peut accepter la nouvelle période proposée, le bailleur procédera alors au remboursement de l'acompte reçu.

Paraphe:

Dans les deux cas la restitution des montants dus sera adressée au preneur par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la résiliation.

Désignation des locaux:

Le bailleur met à disposition de sa clientèle les locaux suivants:

- Un gîte « Métairie » comprenant une entrée, une cuisine, un salon, deux chambres, salle-de-bain et WC
- Un gîte « Floréal » comprenant une pièce à vivre salon/salle-à-manger/cuisine, une buanderie, 2 wc, deux chambres, une salle-de-bain
- Un gîte « Corelune » comprenant une pièce à vivre salon/salle-à-manger/cuisine, une buanderie, deux wc, 3 chambres, une salle-de-bain
- Un gîte « les Chais » comprenant une cuisine, une salle de réception avec bar, sanitaires et toilettes accessibles, un cellier, 6 chambres avec salle-de-bain
- Une halle extérieure
- Un parking
- L'accès aux terrasses, jardins, piscine, aires-de-jeux

Destination des locaux:

Les gîtes sont destinés uniquement à usage d'habitation des personnes résidentes à l'exclusion de tout autre usage. Leurs accès est limité aux personnes résidentes.

Le bailleur attire l'attention sur le fait que l'accès aux gîtes est formellement interdit aux personnes non résidentes. Le non respect de cette obligation sera considéré par le bailleur comme un manquement aux obligations du preneur et aura pour effet la résiliation du présent contrat avec effet immédiat.

Utilisation des locaux – Obligations du preneur:

Le preneur jouira de la location de manière paisible et en fera bon usage conformément à la destination des locaux. Il a l'obligation d'occuper les locaux personnellement et de les entretenir.

Il est interdit au preneur de fixer aux murs, meubles, boiseries, planchers, plafonds, portes et fenêtres des objets quelconques, de quelque manière que ce soit, de même que de modifier les installations existantes voire de procéder à une installation spéciale sans autorisation préalable du bailleur.

L'état des lieux de sortie faisant foi, l'ensemble du matériel devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du domaine.

L'usage de confettis, serpentins, guirlandes, fumigènes, bougies, feux d'artifices ou autres dispositifs spéciaux est proscrit.

Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des zones prévues à cet effet.

Paraphe:

L'accès au tableau électrique ne peut se faire qu'en présence du bailleur.

Le choix du traiteur est libre. En aucun cas il n'est permis de cuisiner dans la salle de réception. L'espace cuisine du gîte « les chais » doit se limiter au stockage et à l'organisation du service.

La salle de réception est louée avec les tables et les chaises.

Le preneur devra indiquer lors de la réservation le nom d'un responsable qui devra être présent lors de la manifestation et pourra être réquisitionné par le bailleur à tout moment pendant la manifestation. Cette personne dûment mandatée par le preneur et investie de ses pouvoirs et responsabilités, devra être l'unique interlocuteur du bailleur durant toute la durée de la manifestation.

Les appareils de sonorisation ne sont pas autorisés sous la halle, ainsi que la musique après 20.00.

La location est strictement non fumeur.

Les barbecues ainsi que toutes manifestations à risques nécessitent un accord préalable du bailleur.

Les tentes de camping, camping-car et caravanes sont interdits sur le site, sauf autorisation expresse du bailleur.

#### Etat des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et divers équipements seront dressés en début et fin de séjour par le bailleur et le preneur.

En cas d'impossibilité de procéder à l'état des lieux lors de l'arrivée, le preneur disposera de 24 heures pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au bailleur les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du preneur.

Un état des lieux contradictoire de sortie doit obligatoirement être établi. Le preneur accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit avec le bailleur, soit avec un mandataire dûment habilité.

Si le bailleur constate des dégâts après le départ du preneur, il devra en informer celui-ci sous huitaine.

Nous demandons expressément au preneur d'arriver au moins deux heures avant ses premiers invités pour avoir le temps de visiter le site et de procéder à l'état des lieux.

#### Nettoyage et entretien

Le preneur doit nettoyer et ranger les locaux avant son départ, de façon à les restituer dans l'état d'ordre et de propreté tel que constatés sur l'état des lieux d'entrée.

Les déchets (bouteilles vides, papiers, éléments recyclables, déchets organiques...) devront être collectés, conditionnés et évacués par le preneur.

Un forfait de 100 euros sera appliqué et retenu sur la caution en cas de non respect de cette clause.

Le nettoyage des locaux n'est pas inclus dans les tarifs de location. Un forfait de 250 euros s'applique en sus du prix de la location pour les travaux de nettoyage du gîte « les Chais » et de la salle de réception, et un forfait de 70 euros par gîte supplémentaire.

Paraphe:

Toutefois, le bailleur se réserve le droit d'appliquer un surcoût qui sera retenu sur la caution si l'état général des locaux et du domaine le nécessite. Le bailleur est seul juge de la nécessité d'appliquer un surcoût de nettoyage et d'en déterminer le montant.

## Sécurité

Le bailleur attire l'attention du preneur sur la capacité d'accueil des locaux et l'importance d'en limiter l'accès aux personnes prévues au présent contrat, tant en termes de sécurité des personnes qu'en termes de risque de dégradation des lieux. Le preneur reconnaît en avoir pris connaissance ainsi que des moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie, et vérifie que les issues de secours soient toujours libres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de rester sans surveillance dans l'enceinte du domaine, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

La piscine est accessible de 10.00 heures le matin à 20.00 heures le soir, sans dérogations possibles. En dehors de ces horaires, le portail de la piscine devra rester fermé à clé.

## Responsabilité civile et assurance

Le preneur est tenu civilement responsable des dégâts et autres préjudices qui pourraient être causés au bailleur ou aux tiers à l'occasion de la location, tant par lui-même, que par ses invités, ses fournisseurs ou ses prestataires.

Le preneur devra fournir une assurance couvrant sa responsabilité au delà de la caution définie. Cette responsabilité est normalement couverte par les assurances type « multirisques ». Néanmoins il est préférable de consulter son assureur et obligatoire de nous fournir une attestation d'assurance concernant la période de location des lieux au moins 30 jours avant la prise des lieux, sous peine d'annulation du présent contrat.

Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de la mise à disposition des locaux au profit du preneur. Les enfants mineurs demeurent sous la surveillance étroite des adultes et sous leur pleine et entière responsabilité.

Le bailleur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (vols, dégradations, etc) susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par le preneur ou ses invités (y compris véhicules stationnés sur le parking).

Les organisateurs de manifestations musicales ou théâtrales sont responsables du paiement des droits d'auteur.

Le preneur et ses assureurs renoncent à tous recours contre le bailleur et les assureurs du bailleur, le preneur et ses assureurs garantissent le bailleur et les assureurs du bailleur contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ces derniers par les invités, les fournisseurs ou les prestataires du preneur. Le preneur portera ces dispositions à la connaissance de ses propres assureurs.

Paraphe:

Loi applicable – Litiges ou réclamation

Seule la loi française est applicable au présent contrat.

Pour tous les litiges qui naitraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les tribunaux du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.

Fait en deux exemplaires à

le

Le bailleur

Le preneur (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)